

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2021**

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, Adjoint au Maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, M. EPSTEIN, M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, Mme SORDON Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. BOUCHEROY, conseiller municipal.

MM. SCHMIDT et MARION sont désignés secrétaires de séance.

**21031120DCM - Renouveaulement d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune.**

Rapporteur : Clarisse Demont

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver la seconde phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune.
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération relatif à la seconde phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- D'autoriser le maire de Rambouillet à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

**21031121DCM - Budget principal : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.**

Rapporteur : Thomas Gurlan

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 sur le budget principal.

**21031122DCM - Budget Principal : Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021.**

Rapporteur : Thomas Gurlan

**Délibère et décide, à l'unanimité**

De porter l'autorisation sur les dépenses d'investissement avant le vote selon les budgets et les montants suivants :

| NATURE | FONCTION | Service                              | FOURNISSEUR           | INTITULE                                                                                            | MONTANT TTC |
|--------|----------|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2168   | 33       | Patrimoine Ville d'art et d'histoire | Sophie DEYROLLE       | Restauration du tableau "adoration des bergers" pour exposition au Palais du Roi de Rome            | 2 160,00 €  |
| 2184   | 420      | Pôle Famille                         | Manutan collectivités | Aménagement des bureaux du pôle famille                                                             | 7 612,45 €  |
| 2168   | 024      | AGECA                                | Atelier Eric POILPOT  | Reliures registres                                                                                  | 870,00 €    |
| 2188   | 024      | AGECA                                | Equip'cité            | Isoloirs commandés à ce jour pour bénéficier de tarifs avantageux                                   | 24 277,50 € |
| 2188   | 024      | AGECA                                | Hexacoffre            | Armoire ignifuge imposée par la réglementation                                                      | 4 734,54 €  |
| 2184   | 211      | Pôle famille/scolaire                | DPC MOBILIER          | Achat de lits superposés pour le dortoir de l'école maternelle du Centre                            | 4 654,40 €  |
| 2188   | 251      | Pôle famille/scolaire                | SYCCAF                | Remplacement d'une armoire froide dans un office de restauration et achat de 2 charriots de service | 3 039,60 €  |
| 2188   | 020      | Services techniques                  | DENETHYSE             | Vitres de protection dans le cadre de la protection des agents contre le COVID                      | 19 747,20 € |
|        |          |                                      |                       | TOTAL                                                                                               | 62 441,29 € |

### **21031123DCM - Création de deux écoles indépendantes Foch - Gambetta.**

Rapporteur : Hervé Dupressoir

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à la transformation de l'école élémentaire Foch et Gambetta en deux structures indépendantes,
- D'engager la procédure qui comporte la validation de Monsieur l'inspecteur d'académie, l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale et l'accord de monsieur le préfet.

### **21031123DCM - Prise en charge des frais d'obsèques des indigents.**

Rapporteur : William Fockedeu

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- De prendre en charge les frais d'obsèques des indigents, personnes dépourvues de ressources suffisantes, au vu des devis présentés par les opérateurs de pompes funèbres du territoire.
- De conventionner avec la société des pompes funèbres générales de Rambouillet pour honorer ces obsèques.
- D'imputer la dépense au budget de la commune.

**21031125DCM - Protocole tripartite « Prévention Carence » entre le département des Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet territoires et la ville de Rambouillet.**

Rapporteur : Benoit Petitprez

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver le protocole "Prévention carence" proposé par le département des Yvelines,
- D'autoriser le maire à signer le protocole prévention carence, tel qu'annexé à la présente, avec le département et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires.

**21031126DCM - Création de 7 postes dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à temps complet.**

Rapporteur : Véronique Matillon

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer à compter du 01/04/2021 les postes suivants dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :
  - 1 poste d'agent d'accueil général au sein du service AGECA.
  - 1 poste d'agent de médiathèque au sein du pôle culturel.
  - 4 postes d'agent technique polyvalent au sein de la direction des services techniques.
  - 1 poste d'agent administratif au sein du cabinet du maire.
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée minimale initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

**21031127DCM - Création d'un poste de Chargé(e) de mission événementiels, budgets participatifs et jumelages à temps complet.**

Rapporteur : Véronique Matillon

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi de chargé(e) de missions événementiels, budgets participatifs et jumelages en catégorie b, à temps complet au sein de la direction du pôle convivialité.
- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie b de la filière administrative, dans l'un des grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Rédacteurs territoriaux.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

### **21031128DCM - Création d'un poste de Rédacteur/Journaliste et d'un Graphiste à temps complet.**

Rapporteur : Véronique Matillon

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi de :

- Rédacteur/Journaliste
- Graphiste/maquettiste

en catégorie B, à temps complet au sein de la direction de la communication.

- Indique que ces emplois permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial.

- Précise que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le ou les contrat(s) relevant des articles 3-3, est (sont) d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce(ces) contrat(s) est(sont) reconduit(s), il ne peut(vent) l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Rédacteurs territoriaux.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

### **21031129DCM - Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2021/2022.**

Rapporteur : Véronique Matillon

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'avoir recours aux contrats d'apprentissage,

- De conclure les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                                   | Nombre de postes | Diplôme préparé                                                           | Durée de la Formation |
|-------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| DRH                                       | 1                | Master 2 Ergonomie du travail                                             | 1 an                  |
| Pôle famille – Service Animation/Jeunesse | 1                | BPJEPS                                                                    | 18 mois               |
| Pôle famille – Service Scolaire           | 1                | CAP Petite Enfance                                                        | 1 an                  |
| Pôle convivialité – Vie associative       | 1                | BTS Secrétariat                                                           | 1 an                  |
| Pôle famille – Petite enfance             | 1                | Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture                               | 2 ans                 |
| DST                                       | 1                | BTS Secrétariat                                                           | 1 à 2 ans             |
| Pôle culturel La Lanterne                 | 1                | Technicien d'exploitation d'équipements culturels option spectacle vivant | 1 an                  |

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**21031130DCM - Création de l'emploi de Responsable adjoint du secteur adulte de la médiathèque à temps complet.**

Rapporteur : Véronique Matillon

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi de Responsable adjoint du secteur adulte de la Médiathèque en catégorie B, à temps complet au sein du pôle culturel.

- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, dans l'un des grades du cadre d'emploi d'Assistant de conservation.

- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Assistants de conservation.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

**21031131DCM - Ajustement du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Véronique Matillon

**Délibère et décide, à l'unanimité**

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Grade                                                           | Ancien effectif | Mouvement | Nouvel effectif | Observations                                                                                                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sociale | Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 15              | - 1       | 14              | Départ en disponibilité pour convenances personnelles depuis plus de 6 mois d'une auxiliaire de puériculture |

|                |                                                                 |    |     |    |                                                                                                                    |
|----------------|-----------------------------------------------------------------|----|-----|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 13 | + 1 | 14 | Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture sur le poste de l'agent parti en disponibilité                        |
|                | Assistant socio-éducatif                                        | 2  | -1  | 1  | Départ d'un éducateur du pôle tranquillité publique suite à une fin de contrat                                     |
| Animation      | Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 9  | - 1 | 8  | Départ d'un adjoint d'animation suite à son intégration dans la Fonction Publique d'Etat                           |
|                | Adjoint d'Animation                                             | 55 | + 1 | 56 | Recrutement d'un adjoint d'animation pour le poste de l'agent intégré à l'Etat                                     |
|                | Adjoint d'Animation.                                            | 56 | +1  | 57 | Réintégration d'un agent suite à disponibilité sur des fonctions d'éducateur au sein du pôle tranquillité publique |
| Administrative | Rédacteur                                                       | 16 | +2  | 18 | Création de l'emploi de Rédacteur/Journaliste et Graphiste/maquettiste                                             |
|                | Rédacteur                                                       | 18 | +1  | 19 | Création de l'emploi de chargé(e) de mission événementiel, budgets participatifs, jumelages                        |
| Culturelle     | Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 4  | +1  | 5  | Création du poste de responsable adjoint du secteur adulte de la médiathèque                                       |

**21031132DCM - Modalités de prise en charge des frais de déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation.**

Rapporteur : Véronique Matillon

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'autoriser le maire à signer les ordres de mission relatifs aux mandats spéciaux et autres déplacements,
- D'appliquer le remboursement des frais de déplacement liés aux mandats spéciaux et aux autres activités courantes sur présentation de justificatifs acquittés par l' élu et conformément à la réglementation en vigueur,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**21031133DCM - Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.**

Rapporteur : Hervé Dupressoir

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.
- D'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales et affiché en mairie le lendemain de la séance.

Rambouillet, le 12 mars 2021

Le maire,



Véronique MATILLON